



Monsieur Pierre MONGIN
Président Directeur Général
de la RATP
54 Quai de la Râpée
75599 PARIS Cedex 12

Réf : DC26 07-08

Objet : **Réponse courrier GIS-PRH 2008-5162**

Paris, le 31 juillet 2008

Monsieur le Président Directeur Général

Nous avons fait bonne réception de la correspondance GIS-PRH 2008-5162 du 16 juillet 2008, qui fait suite à nos courriers DC5 03-08 du 18 mars 2008 et DC21 06-08 du 10 juin 2008, et qui vient clore les tergiversations de l'entreprise évoquées dans le courrier GIS-PRH 2008-5068 du 1 avril 2008.

En réponse, nous prenons bonne note de votre intention de procéder à Appel d'offre dans le cadre du réexamen de l'organisme prestataire de la PSCE, conformément à l'article II du Protocole d'accord relatif à la mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire d'Entreprise.

Néanmoins, permettez nous de regretter tout ce temps perdu depuis notre demande initiale, préjudiciable à la procédure d'Appel d'offre et à la qualité de son traitement dans les délais impartis par l'article L 912-2 du Code de la sécurité sociale, et que vos services ne pouvaient ignorer puisque cet article est stipulé au protocole relatif à la PSCE et que nous l'invoquions clairement dans notre courrier DC5 03-08 du 18 mars 2008.

Sans retranscrire l'article L 912-2 du Code de la sécurité sociale, nous vous rappelons que la périodicité du réexamen prévu dans ses termes ne peut excéder une durée maximale de cinq ans. En conséquence de quoi la prorogation avec la MPGR que vous évoquez dans votre correspondance GIS-PRH 2008-5162 ne peut en aucun cas résulter d'une décision unilatérale de l'employeur.

Naturellement et à l'heure où le gouvernement entend augmenter les charges qui pèsent sur les complémentaires santé (assurances et mutuelles), qui seront taxées d'un milliard d'euros en 2009 pour venir en aide à une assurance maladie bien en peine suite à la prolifération de mesures d'exonérations de charges sociales, nous sommes tout aussi soucieux que vous semblez l'être dans la qualité de choix du futur prestataire - permettant d'établir le meilleur rapport cotisations/prestations - qui sera retenu pour honorer le contrat PSCE durant les cinq prochaines années, et ce d'autant plus que les agents ont déjà été privés de ce choix à l'occasion de sa mise en place dans le cadre d'un nouveau contrat social conclu entre l'entreprise et les syndicats CFDT ; CFTC ; CFE-CGC ; FO et UNSA RATP, contrat qui est venu rompre le principe de gratuité des soins de l'article 87 du statut du personnel.

C'est pourquoi nous demandons en urgence la tenue d'une réunion autour de la question de la prorogation de 6 mois du contrat PSCE que vous souhaitez proposer à la MPGR, ainsi que sur les conditions de l'appel d'offre que vous entendez réaliser et dans lequel les agents ont toute place à prendre, contrairement à ce qui a pu se passer en 2003.

D'ores et déjà, nous vous faisons part de nos premiers arguments, même si notre demande initiale est et a toujours été l'application stricto sensu de la gratuité des soins pour les agents de la RATP, conformément aux termes de l'article 87 du statut du personnel, et donc l'abandon du caractère obligatoire de la PSCE, sauf prise en charge des cotisations par l'employeur ce qui est très loin d'être le cas aujourd'hui.

En premier lieu nous souhaitons que la procédure d'appel d'offre se fasse en toute transparence et selon un cahier des charges élaboré collégialement, et qu'aux termes des premières sélections qui seront opérées parmi les candidatures de Mutuelles ou d'Assurances les agents soient associés au choix de leur futur prestataire de complémentaire santé, conformément à l'article 13 du protocole relatif au droit syndical et à l'amélioration du « dialogue social » – dont vous vantez les mérites – prévoyant de prendre en compte les attentes des agents en les consultant.

Ensuite, en conséquence du délai de prorogation avec la MPGR, invoqué dans la correspondance GIS-PRH 2008-5162, et du préjudice éventuel subi par les agents faute pour l'employeur d'avoir mener à bien la procédure d'appel d'offre dans les délais impartis, nous demandons une augmentation significative à négocier de la part employeur sur les cotisations MPGR à venir, et ce pour toute la période qui pourrait excéder la durée de 5 ans prévue au contrat PSCE.

Sachez que nous sommes bien conscients de l'importance que revêt le choix du futur prestataire PSCE et de la nécessité d'opérer ce choix dans des délais suffisants et indispensables à sa qualité. C'était bien là tout le but de notre correspondance du 18 mars 2008 et notre ultime relance du 10 juin 2008.

Il reste regrettable que notre syndicat - qui n'a pas approuvé le nouveau contrat social et son pendant la mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire d'Entreprise Obligatoire - soit le seul à se préoccuper de la stricte application de ce que d'autres ont pu allègrement signer hier pour négligemment l'oublier aujourd'hui.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, toute l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe TOUZET
Délégué Central SUD RATP
Tel. 06.28.94.15.57

